



PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

Séance du Jeudi 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze mars à dix-neuf heures trente, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Cédric MAUGER

Présents : Mme Nathalie BARRIERE Mme Véronique LESVIGNES, M. Aurélien FREMONT, M. Cédric MAUGER, M. Denis THOMAS,

Suppléants présents : Mme Marie-Jocelyne LOPES

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Aurélien FREMONT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h45.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du dernier procès-verbal
- II. D05032026 : Vote du compte financier unique 2025
- III. D06032026 : Affectation du résultat 2025
- IV. D07032026 : Vote du Budget primitif 2026
- V. D08032026 : Adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde et détermination de la participation employeur
- VI. Questions diverses





I. Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Président demande l'autorisation de ne pas donner lecture du procès verbal de la séance du vingt-six janvier 2026, conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce procès verbal a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque membre du Comité syndical.

Monsieur le Président invite donc les membres du Comité Syndical à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Syndical présents à la séance.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

II. D05032026 : Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Conseil Syndical SIRP Cursan Loupes

Vu le CFU 2025 du Conseil Syndical SIRP Cursan Loupes;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Cédric MAUGER, Président du SIRP a quitté la séance et le Conseil Syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Denis THOMAS

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	259 080,00€	395 300,00€	654 380,00€
	Recettes réalisées	254 579,12€	348 609,13€	603 188,25€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	340 784,23€	395 306,62€	736 090,85€
	Dépenses réalisées	246 133,18€	348 136,91€	594 270,09€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 445,94€	472,22€	8 918,16€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	81 704,23€	6,62€	81 710,85€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	90 150,17€	478,84€	90 629,01€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	90 150,17€	478,84€	90 629,01€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du SIRP Cursan Loupes,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0



III. D06032026 : Affectation du résultat 2025

Résultat de l'exercice : _____ excédent :	472.22 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	6.62 €
Résultat de clôture à affecter : _____	478.84 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent :	8 445.94€	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	81 704.23 €	
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	90 150.17 €	(R001)
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0,00 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0,00 €	
Solde des restes à réaliser :	0,00 €	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 478,84 € (R002)

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

IV. D07032026 : Vote du Budget primitif 2026

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les chiffres du budget primitif 2026, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-	En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de	384 950,00 €
2-	En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de	132 900,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget primitif 2026

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0



V. D08032026 : Adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde et détermination de la participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 63/21 du 8 novembre 2021 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents du SIRP de Cursan Loupes.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.



ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois à partir de janvier 2026

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0



IV. Questions diverses

Remplacement de l'arbre de la cour

La réflexion engagée concernant le remplacement de l'arbre a été poursuivie. À la suite d'échanges avec M. Chadourne, plusieurs essences ont été retenues. Dans l'ordre :

1. Catalpa boule
2. Cerisier à fleurs
3. Acacia boule
4. Lagerstroemia (tige)

Le conseil valide la poursuite des échanges avec les prestataires afin d'affiner la proposition.

Contrat d'entretien du matériel de cuisine

Deux prestataires ont été consultés pour la mise en place d'un contrat d'entretien du matériel de cuisine :

- TIAZO INSTALL : 945 € HT/an
- MALEYRAN : 1 120 € HT/an

Après étude des offres, le conseil retient la société TIAZO INSTALL.

Organisation des commandes alimentaires – Menus sans viande

À la suite d'échanges avec *Sens & Cuisine*, il a été présenté au conseil que la gestion des commandes alimentaires nécessitait des ajustements, notamment concernant les menus sans viande.

Des adaptations ont été mises en œuvre à compter de la **semaine 12**.

Adaptation du formulaire d'inscription scolaire

Pour mieux prendre en compte les différents régimes alimentaires, une proposition d'évolution du formulaire d'inscription scolaire a été soumise au conseil.

Cette proposition a été validée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Signature du Secrétaire :

Signature du Président :



SIRP CURSAN/LOUPES
Département de la Gironde




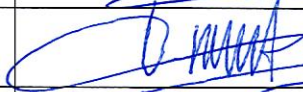


CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 mars 2026

Feuille de présence

ORDRE DU JOUR DÉLIBÉRATIONS

- I. Approbation du dernier procès-verbal
- II. D05032026 : Vote du compte financier unique 2025
- III. D06032026 : Affectation du résultat 2025
- IV. D07032026 : Vote du Budget primitif 2026
- V. D08032026 : Adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur
- VI. Questions diverses

NOM	SIGNATURE
Mme Nathalie BARRIERE	
Mme Véronique LESVIGNES	
M. Ludovic CAURRAZE	
M. Cédric MAUGER	
M Denis THOMAS	
M. Aurélien FREMONT	
Mme Marie Jocelyne LOPES (suppléante)	
Mme Agnès TEYCHENEY (suppléante)	